

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 19 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 19 février le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 12 février 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D.IANONNE, P.COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O.VERGNAUD, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, LAMBERT, E. LE TORIELLEC, J.DARLEUX, P. PICHONNIER, P.ROUSSEAU, J.M LHERNOULD.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : M.OULD RABAH, , M. PRODEO, , G.PAILLART.

Etait absente excusée : C. LESAGE.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33
D.JARRY a été désignée secrétaire de séance.

REVALORISATION DU TARIF D'UTILISATION DES BORNES ELECTRIQUES SUR LES PARKINGS DE LA PLACE JEAN TAILLIEZ ET DE LA RUE EMILE BASLY (PROXIMITE POLICE MUNICIPALE) (24/04)

Monsieur Montury rappelle aux membres de l'assemblée que la commune dispose depuis 2022 de 2 bornes électriques de 22 KWH sur les parkings de la place Jean Tailliez (coté Harmonie) et de la rue Emile Basly (proximité police municipale).

Monsieur Montury indique que la commune applique une tarification à l'énergie avec un tarif de 0,20 €/KWH auquel s'ajoute un cout forfaitaire de 1€ par recharge.

Compte tenu de l'augmentation de 10% du cout de l'électricité à compter du 01/02/24, monsieur Montury propose d'indexer le cout actuel du KWH sur cette hausse en portant le tarif horaire à 0,22 € du KWH.

Monsieur Montury précise que les deux majorations prévues entre 8h00 et 20h00 du lundi au dimanche (+ 2€ / heure après 2 heures de branchement et + 2€ supplémentaire / heure après 5 heures de branchement) permettant de favoriser la rotation sur les places dédiées, restent effectives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Montury,

DONNE son accord pour la revalorisation du tarif d'utilisation des bornes électriques installées sur la place Jean Tailliez et rue Emile Basly à 0,22 €/KWH auquel s'ajouteront un cout forfaitaire de 1€ par recharge ainsi que deux majorations (+ 2€ / heure après 2 heures de branchement et + 2€ supplémentaire / heure après 5 heures de branchement) entre 8h00 et 20h00, du lundi au dimanche afin de favoriser la rotation sur les places dédiées.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au Budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

